

CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 31 MAI 2006 à 18 h 30

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le Mercredi 31 Mai 2006 à 18 h 30, à la Salle du Conseil Municipal.

Date de convocation : 23 mai-06

Date d'envoi à la presse : 23 mai-06

Date d'affichage : 26 mai-06

ETAIENT PRESENTS :

MM. LAURENT – VERMONT – DEYRIS – CAPDEPUY – Melle HOSTEINS – Mme BEDOURET – MM. PATY – MILHE – GAILLARD – FERON – PARROT – ALMON – FERNANDEZ.

ETAIENT EXCUSES :

Mme DRUESNE donne pouvoir à Melle HOSTEINS

Mme BOURSIN donne pouvoir à Mr GAILLARD

Mme BIOTA donne pouvoir à Mme BEDOURET

Mr BERTY donne pouvoir à Mr LAURENT

Mr LACABANNE donne pouvoir à Mr PARROT

Mr HITON donne pouvoir à Mr FERON

Mr MARCHANDIN

LA SEANCE EST OUVERTE

Melle HOSTEINS est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire recueille l'accord des membres présents pour apporter un complément à l'Ordre du Jour d'un projet de délibération relatif aux Transports Scolaires.

I – ADOPTION DU COMPTE RENDU DES PRECEDENTES SEANCES

Les procès-verbaux de séance des 5 avril 2006 (1^{ère} et 2^{ème} séance) n'ayant pas appelé d'observations ; de même les remarques de Mr Marchandin ayant été prises en compte dans le procès-verbal de séance du 12 avril 2006 ; ceux-ci sont donc adoptés à l'unanimité par les membres présents.

II – NOUVELLE ORGANISATION ELUS

Mr le Maire évoque la réception du courrier de démission de Mr Daniel MARCHANDIN et confirme qu'il convient donc, d'une part de désigner à nouveau un Adjoint au Maire, et d'autre part la nécessité de désigner des membres dans les différentes structures communales et intercommunales.

Mr le Maire confirme que Mr Marchandin reste Délégué Titulaire du SIABVELG (et S.A.G.E.).

M. FERON fait une intervention en indiquant que son groupe s'abstiendra sur toutes les délibérations conséquentes à la démission de Mr Daniel MARCHANDIN sauf celle concernant la Commission d'Appel d'Offres.

a) nomination d'un Adjoint au Maire

M. le Maire rappelle que, par courrier en date du 5 mai 2006, Mr Daniel MARCHANDIN a émis le souhait de démissionner de son poste d'Adjoint au Maire mais conserve son mandat de Conseiller Municipal.

Il convient donc de désigner à nouveau un Adjoint au Maire.

Mr PARROT fait remarquer que ce remplacement n'est pas obligatoire.

M. le Maire propose de désigner Mr Gilbert GAILLARD qui prendra ses fonctions au prochain conseil dès notification par la Préfecture de la Gironde.

Après en avoir délibéré, **à la majorité**, le Conseil Municipal décide la désignation de Mr Gilbert GAILLARD, devenant 6^{ième} Adjoint au Maire, Vice-Président de la Commission n° 6 qui traitera des dossiers relatifs aux Infrastructures, à la Voirie et aux Bâtiments.

POUR : 12

CONTRE : 0

Abstention : 7

b) composition de la Commission d'Appel d'Offres

Mr le Maire indique que devant procéder à une modification des membres composant la Commission d'Appel d'Offres suite à la démission d'un Adjoint au Maire, il s'avère obligatoire d'actualiser le nombre des membres siégeant, en conformité avec le franchissement du seuil de 3 500 habitants

Il explique la procédure du vote devant composer la CAO.

Conformément à la procédure du Code des Marchés Publics (art. 22), la Commission d'appels d'offres est composée, pour les communes de plus de 3500 habitants et plus, des membres suivants :

- Le Maire, ou son représentant, Président
- et 5 membres du Conseil Municipal, élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Mr le Maire indique que le vote est à bulletin secret, à la proportionnelle au plus fort reste soit pour le Groupe Majoritaire 4 sièges et 1 siège pour le Groupe Minoritaire.

Après en avoir délibéré et suivant le vote de ce dossier à bulletin secret, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal adopte la composition de la Commission d'Appels d'Offres comme décrite ci-après :

Président de Droit : Mr Henri LAURENT

Représentant : Mr Yves VERMONT

Délégués Titulaires

Laurent BERTY
Michel DEYRIS
Gilbert GAILLARD
Cécile HOSTEINS
Yves PARROT

Délégués Suppléants

Jean-Claude MILHE
Roger PATY
Michèle BOURSIN
Corinne DRUESNE
Denise BIOTA

c) désignation d'un membre au Syndicat du Gargouilh

Mr le Maire rappelle que, suite à la démission de Mr Daniel MARCHANDIN, il y a lieu de désigner un nouveau membre délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant du Gargouilh et du Grand Crastiou.

A cette fin, Mr le Maire propose de désigner Mr Roger PATY, comme délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, **à la majorité**, le Conseil Municipal désigne Mr Roger PATY, délégué suppléant, au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant du Gargouilh et du Grand Crastiou.

POUR : 12

CONTRE : 0

Abstention : 7

Les nouveaux représentants de la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC au Syndicat Intercommunal du Gargouilh sont les suivants :

Délégués Titulaires
Jean-Marie FERON
Gilbert GAILLARD
Robert BENEYT

Délégué Suppléant
Roger PATY

d) désignation d'un membre au Syndicat des Bassins Versants du Centre Médoc

Mr le Maire rappelle que, suite à la démission de Mr Daniel MARCHANDIN, il y a lieu de désigner un nouveau membre délégué Titulaire au Syndicat Intercommunal des Bassins Versants du Centre Médoc.

A cette fin, Mr le Maire propose de désigner Mr Roger PATY, comme second délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, **à la majorité**, le Conseil Municipal désigne Mr Roger PATY, délégué titulaire pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal des Bassins Versants du Centre Médoc.

POUR : 12

CONTRE : 0

Abstention : 7

Les nouveaux représentants de la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC au Syndicat Intercommunal des Bassins Versants du Centre Médoc, comme Délégués Titulaires sont donc MM. Gilbert GAILLARD et Roger PATY.

e) désignation d'un membre au Syndicat d'Electrification du Centre Médoc

Mr le Maire rappelle que, suite à la démission de Mr Daniel MARCHANDIN, il y a lieu de désigner un nouveau membre délégué Titulaire au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc.

A cette fin, Mr le Maire propose de désigner Mr Gilbert GAILLARD, comme second délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, **à la majorité**, le Conseil Municipal désigne Mr Gilbert GAILLARD, délégué titulaire pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc.

POUR : 12

CONTRE : 0

Abstention : 7

Les nouveaux représentants de la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc sont donc les suivants :

Délégués Titulaires

Michel DEYRIS

Gilbert GAILLARD

Délégué Suppléant

Michel FERNANDEZ

f) désignation d'un membre à la DFCI

M. le Maire indique que, suite à la démission de Mr Daniel MARCHANDIN au poste d'Adjoint au Maire, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué pour représenter la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC au sein du Conseil d'Administration de l'association syndicale de défense et de lutte contre les incendies de la forêt (DFCI).

M. le Maire propose de désigner Mr Michel DEYRIS .

Après en avoir délibéré, **à la majorité**, le Conseil Municipal désigne Mr Michel DEYRIS qui rejoint MM. LAURENT et BERTY, pour représenter la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC au sein du Conseil d'Administration de l'association syndicale de Défense et de lutte contre les Incendies de Forêt (DFCI).

POUR : 12

CONTRE : 0

Abstention : 7

III – DESIGNATION D'UN MEMBRE AU CCAS

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2001/16 du 04.04.2001, le Conseil Municipal avait désigné les représentants au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC, notamment Mme Catherine BRUNEAU.

Par courrier en date du 15 février 2006, Mme Catherine BRUNEAU a démissionné de son mandat de Conseiller Municipal et par conséquent de son poste de membre du Conseil d'Administration du CCAS.

Il convient donc de désigner un nouveau délégué, dans le respect de la règle de la représentation proportionnelle.

M. le Maire propose de désigner Madame Eliane BEDOURET au poste de Conseiller du Centre Communal d'Action Sociale, qui siègera au prochain Conseil d'Administration dès notification par la Préfecture de la Gironde.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide de nommer Mme Eliane BEDOURET, devenant membre du Centre Communal d'Action Sociale à la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC.

IV – FDAEC 2006

Mr le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) décidées par le Conseil Général lors de son assemblée plénière .

La réunion cantonale du 3 mai 2006, présidée par Mr Henri LAURENT, Conseiller Général, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 41 422 €.

Pour répondre à Mr PARROT qui aurait voulu connaître cette liste avant de la voter, Mr le Maire indique que ce sont des besoins réels portant pour la plupart au domaine de la voirie.

*Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :*

- de réaliser, en 2006, les travaux suivants, selon le détail ci-joint :

** voirie*

- montant des travaux H.T : 40 560,40 €

** autres investissements*

- montant des travaux H.T. : 30 656,10 €

soit un montant total H.T. de 71 216,50 €

- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention :

- au titre de la voirie : 20 000 €*
- au titre d'autres investissements : 21 422 €*

- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

- pour la voirie :
- par fonds propres : 20 560,40 €*
- pour les autres investissements
- par fonds propres : 9 234,10 €*

V – DGE 2006

Mr le Maire propose de solliciter, dans le cadre de la D.G.E. 2006 (Dotation Globale d'Équipement), attribuée par l'État (Ministère de l'Intérieur), la subvention pour la réalisation des travaux de restructuration (et non restauration) du groupe scolaire.

Le montant estimatif des travaux avoisinant les 1 500 000 €, les travaux sont réalisés par tranche de 500 000 € environ.

Cette demande porterait sur une nouvelle tranche de travaux, sachant que le taux de subvention est de 35 % du coût total H.T. des travaux, plafonné à 100 000 €.

*Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal, ayant déjà adopté cette opération, sollicite de l'État au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2006, une subvention pour la réalisation d'une tranche de travaux d'un montant estimé de 500 000 € HT.*

VI – DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL 2006

a) subventions aux associations

Mr le Maire indique que, dans l'attente de renseignements complémentaires (et notamment attestations d'assurance), les crédits nécessaires pour l'octroi de subventions aux associations ont été affectés sur le compte 022. Il est donc nécessaire, afin d'intégrer une partie de ces sommes au compte 6574 de procéder à la décision modificative suivante :

Intitulé des comptes	Diminution sur Crédits déjà alloués			Augmentation des Crédits				
	Art.	Fct.	Opé.	Montant en €	Art.	Fct.	Opé.	Montant en €
Dépenses imprévues	022	020		2 718. 00				
Subvention de Fonctionnement aux asso.					6574	020		2 718. 00
Total Fonctionnement Dépenses				2 718. 00				2 718. 00

b) Contrat Educatif Local

Mr le Maire indique que, dans le cadre du Projet Educatif Local, réalisé par le Point Jeunes, le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative a alloué à la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC une subvention qu'il convient de reverser aux Associations ayant participé à ce projet. Il est donc nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

Intitulé des comptes	Diminution sur Crédits déjà alloués			Augmentation des Crédits				
	Art.	Fct.	Opé.	Montant en €	Art.	Fct.	Opé.	Montant en €
Contribut° aux organismes	6554	020		1 500. 00				
Subvention de Fonctionnement aux asso.					6574	020		1 500. 00
Total Fonctionnement Dépenses				1 500. 00				1 500. 00

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal approuve ces décisions modificatives comme indiquées ci-dessus.

VII – VENTE DE TERRAINS à LOUSTEAUNEUF

Mr le Maire indique que dans le cadre de la forte demande d'achat de terrains constructibles sur la commune, il propose aux membres présents la mise à la vente des parcelles communales cadastrées AC 484 et 480 respectivement d'une surface de 20a 80ca et de 20a 93ca, dans le secteur de Lousteauneuf (en face du projet immobilier).

Il indique de plus que toute la zone verte est maintenue derrière ces parcelles et on profite de la voirie et des réseaux pour les vendre.

Mr PARROT demande pour quelle raison aucun plan n'est joint.

Mr le Maire répond que le but est de faire 2 lots de 900 à 1000 m² et laisser le reste en zone verte.

Pour répondre à Mr PARROT qui s'inquiète du sous-sol sur décharge, Mr VERMONT indique qu'il sera nécessaire d'informer les futurs acquéreurs.

Mr FERON déplore cette vente car il y a déjà beaucoup de constructions et regrette que la totalité de cette zone ne reste pas « verte ».

Mr le Maire indique que c'est l'opportunité des travaux pour le « Clos des Templiers » qui conduit à cette vente.

Mr PARROT ne voit pas l'intérêt de cette délibération et préférerait d'abord faire 2 lots pour ensuite les proposer à la vente.

Mr le Maire insiste et demande l'autorisation de vendre ces parcelles aux membres présents.

*Après en avoir délibéré, **à la majorité**, le Conseil Municipal décide la mise en vente des parcelles communales cadastrées AC 484 et AC 480.*

POUR : 12

CONTRE : 6 (Mmes BEDOURET – BIOTA – MM. FERON – PARROT – LACABANNE – HITON)

Abstention : 1 (M. ALMON)

VIII – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCCM COMPÉTENCE LOGEMENT

Mr le Maire rappelle les grandes lignes des statuts de la Communauté de Communes du Centre Médoc et indique l'intérêt d'élargir et de préciser les compétences de la Communauté de Communes dans le but de développer les projets communautaires en adéquation avec les besoins de la population.

Compte tenu que le Syndicat du Pays Médoc a décidé d'élaborer un Plan Local de l'Habitat (PLH) depuis 2005, auquel est associé la CCCM, considérant les recommandations élaborées par le Cabinet PLACE, mandaté pour cette étude, il est proposé à la CCCM d'exercer un PLH intercommunal opérationnel sur les bases de suggestions générales du PLH du Pays Médoc.

En effet, afin de pouvoir contrôler les phénomènes d'urbanisme nouveau qui se manifestent sur le territoire du Centre Médoc, l'inscription dans les statuts de la CCCM de l'exercice du PLH au titre de la compétence « Logement et cadre de vie » est nécessaire et obligatoire.

A ce titre, la CCCM a modifié ses statuts suivants :

Au lieu :

5. le logement et le cadre de vie :

la Communauté de Communes déclare d'intérêt communautaire la mise en place d'une opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH) qui sera définie dans son contenu, en fonction des orientations retenues par le Pays Médoc dans la mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat (PLH).

Désormais, il convient de lire :

5. le logement et le cadre de vie :

la Communauté de Communes déclare d'intérêt communautaire l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) en liaison avec la charte du territoire du syndicat du Pays Médoc (notamment la politique du logement social, afin de favoriser la mixité sociale et une meilleure répartition des logements sociaux sur le territoire intercommunal).

Melle HOSTEINS indique qu'elle a voté cette délibération en Conseil Communautaire sans être capable d'anticiper les conséquences de cette modification. Cependant, notre commune n'a pas de marge de manœuvre sur ces choix. Il faut espérer qu'il n'y ait aucune conséquence négative pour St-Laurent quant à ses attributions, choix des localisations...

Mr le Maire répond négativement, le PLH est un outil d'urbanisme piloté par la DDE et non un outil d'attribution.

MM. FERON et PARROTregrettent le dessaisissement démocratique de nos élus communaux au profit de la communauté sans véritable explication des décisions prises par la CCCM.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide la modification des statuts de la Communauté de Communes du Centre Médoc ;
- entérine la définition de la compétence logement et cadre de vie tel que ci-dessus exposé ;
- demande la ratification de cette modification statutaire (décrite ci-auparavant) par l'ensemble des communes membres ;
- sollicite la validation de cette ratification par Mr le Préfet de la Gironde.

IX – PV DE MISE A DISPOSITION DES BIENS ET EQUIPEMENTS DE LA ZONE D'ACTIVITES A LA CCCM

Mr le Maire rappelle aux membres présents que la Zone d'Activités, par délibérations n° 50/2005 du 30 juin 2005 et n° 53/2005 du 22 septembre 2005, Mr le Président de la Communauté de Communes du Centre Médoc était autorisé à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert des biens et équipements de ladite Zone d'Activités économiques.

Mr le Maire informe les Conseillers Municipaux que les modalités de mise à disposition de la CCCM des biens et équipements publics de la Zone d'Activités sis lieux-dit « Le Treytin – La Borée – Lartique » doivent explicitement exposés dans un procès-verbal soumis à leur approbation.

Il indique l'intérêt de cette délibération afin de pouvoir justifier la TPU.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements de la Zone d'Activités à la CCCM ;
- d'autoriser M. le Maire à co-signer ce document avec Mr le Président de la CCCM.

X – VENTE DE TERRAIN A LA Zone d'Activités

Mr le Maire informe les membres présents que M. Thierry RIBES, traiteur, s'est porté acquéreur de la dernière parcelle (Tranche 3) restant à vendre, sur la Zone d'Activités de SAINT-LAURENT-MEDOC et cadastrée WN 85 pour une surface de 16 a 52 ca à raison de 7 €/m² soit 11 564 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de vendre à M. Thierry RIBES la parcelle cadastrée section WN 85 de 1652 m², pour un montant total de 11 564 €,
- de confier au Cabinet MARTIN, la préparation de l'acte d'arpentage dont les frais seront à la charge de l'acquéreur,

- de confier à l'étude notariale VIALARD – CASTAREDE, la rédaction de l'acte sachant que l'ensemble des frais notariés sera à la charge de l'acquéreur.

XI – RESTAURATION EGLISE DE BENON

Mr le Maire rappelle que par délibération en date du 23 juin 2004, le Conseil Municipal a décidé d'entreprendre les travaux de restauration du sol de la sacristie de l'église de Benon à Saint-Laurent-Médoc et a sollicité des subventions auprès de la DRAC, du Conseil Général de la Gironde et du Conseil Régional.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée, à titre gracieux, par l'architecte des Bâtiments de France.

Après consultation, l'entreprise T.M.H. a été retenue pour la réalisation de ces travaux pour un coût de 13 437,68 € H.T. soit 16 114,52 € TTC.

Au vu de ce devis, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) nous informe par courrier du 13 février 2006, que l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) est en mesure de nous apporter une aide de 40 % du montant H.T. soit 5 389,47€.

Le plan de financement des travaux s'établit de la manière suivante :

- Montant H.T. des travaux : 13 473,68 €
 - TVA 19,6 % : 2 640,84 €
 - Montant T.T. C. : 16 114,52 €
-
- subvention de l'Etat (DRAC)- 40 % du H.T. soit 5 389,47 €
 - subvention Conseil Général - 25 % du H.T. soit 3 359,42 €
 - subvention Conseil Régional - 15 % du H.T. soit..... 2 021,05 €
 - fonds propres 5 344,58 €

Mr FERON s'étonne de la gratuité de travail de l'Architecte.

Pour répondre à Mr PARROT, Mr le Maire indique que l'association « les Amis de Notre-Dame-de-Benon » intervient sur fonds propres.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal approuve le plan de financement comme décrit ci-dessus pour la réalisation des travaux de restauration du sol de la sacristie de l'église de Benon.

XII – FORET COMMUNALE

a) Aide au nettoyage

Mr le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention de l'Etat et de l'Union Européenne. Elle est accordée par Mr le Préfet de la Région Aquitaine pour procéder au nettoyage des parcelles forestières sinistrées par la tempête de 1999 bénéficiant du Régime Forestier.

L'O.N.F. a établi un 5^{ème} dossier de demande d'aide pour des parcelles de la forêt communale.

Mr le Maire indique de plus le redémarrage des travaux après le coup de frein.

Mr FERON demande si ce sont les derniers travaux de nettoyage.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal, :

- décide de solliciter une aide au nettoyage des parcelles sinistrées par la tempête, pour une surface de **51ha 03a** :
 - coût prévisionnel des travaux : 51 914, 55 € HT
 - montant prévisionnel de la subvention : 41 531, 64 €
 - mandate l'O.N.F. pour la présentation du dossier de demande de subvention auprès des services de la DDAF afin de réaliser les travaux de nettoyage des parcelles forestières dévastées par la tempête de 1999 en forêt communale.
- b) Aide à la reconstitution

Mr le Maire indique que dans le cadre des aides allouées par le Ministère de l'Agriculture et l'Union Européenne, notre commune a déjà bénéficié d'une subvention pour réaliser des travaux de nettoyage des parcelles forestières dévastées par la tempête de décembre 1999, dans le cadre des 2 premiers chantiers pour une surface de **523 ha**.

Ces travaux sont à ce jour terminés.

Pour la reconstitution de ces surfaces, des aides sont également allouées au taux de 80 % des frais réels.

Après étude du dossier par l'O.N.F., Mr le Maire propose le projet dont les caractéristiques sont les suivantes :

- surface à reconstituer : **99ha 75a 60ca** qui se décompose en :
 - ✓ **95ha 05a 60ca**, reboisés en pins maritimes par semis ;
 - ✓ **1ha**, reboisés en feuillus, par îlots en bordure de route,
 - ✓ **3ha 70a**, de mise en valeurs de lagunes.
- montant de la demande d'aide :

le coût prévisionnel global des travaux s'élève à 72 161, 40 € HT et le montant de l'aide financière, représentant 80 % de la dépense subventionnable, sera au maximum de 57 729, 12 €.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de reconstitution des parcelles objet des premiers dossiers de nettoyage sur une surface de 99 ha 75a 60ca, se décomposant selon les contenances ci-dessus ;
- de déposer un dossier de demande d'aide auprès de la DDAF pour un montant de 57 729, 12 € ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ;
- de désigner l'O.N.F. comme Maître-d'œuvre pour la constitution de ce dossier et l'autorise à signer les pièces de cette demande d'aide ;
- d'inscrire à son budget les sommes prévues en autofinancement si cette aide est allouée à la commune et à entretenir ensuite les reboisements.

XIII – BUS PLAGE 2006 - RECONDUCTION

Le Conseil Général de la Gironde organise tous les étés l'opération Bus Plage, destinée aux jeunes de moins de 20 ans et aux familles (1 adulte et 1 enfant minimum).

Cette année, la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC souhaiterait renouveler cette opération afin que les habitants de la commune puissent bénéficier de ce service au tarif de 2 € par personne, le complément étant pris en charge pour un tiers par le Conseil Général et le troisième tiers par la collectivité.

La signature d'une convention entre la Commune et le Conseil Général serait nécessaire.

Pour répondre à Mr PARROT, Mr le Maire indique que l'état de fréquentation depuis 3 ans d'existence sera bientôt communiqué aux Elus.

*Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide la participation de la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC à l'opération Bus-Plage, organisée par le Conseil Général de la Gironde.*

XIV – TRANSPORTS SCOLAIRES

Mr VERMONT, Adjoint délégué à la Jeunesse, indique que l'ensemble des marchés publics de transport relatifs aux lignes régulières spécialisées est en cours d'attribution par le Conseil Général de la Gironde pour une nouvelle période de 6 ans, à compter de la rentrée scolaire 2006.

Dans ces conditions, il convient de délibérer, d'une part, pour obtenir la qualité d'Organisateur Secondaire de Transport du Conseil Général, et d'autre part être autorisé à signer la future convention de délégation de compétence et ses annexes pour la période 2006/2012 que les services soient exploités en régie directe ou par un transporteur.

*Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :*

- *décide que la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC obtienne la qualité d'Autorité Organisatrice de Transport de Second Rang ;*
- *autorise Mr le Maire à signer la convention de délégation de compétence avec le Conseil Général de la Gironde, ainsi que ses annexes et fiches techniques pour la période concernée.*

XV – INFORMATION DU MAIRE

** mise à disposition du rapport d'activités – année 2004/2005 (Gaz de Bordeaux)*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.